



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgifp.finances.gouv.fr
Site Web : <http://www.fo-dgifp-sd.fr/029/>

CAP LOCALE DU 14 DECEMBRE 2017

Affectation des agents de catégorie C au 1^{er} mars 2018

Compte rendu

La CAP locale n°3 devant statuer sur les affectations des agents de catégorie C au 1^{er} mars 2018, s'est déroulée le 14 décembre 2017 à la Direction à Quimper sous la Présidence de Madame BOUVET.

L'ordre du jour de cette réunion portait sur les affectations des agents de catégorie C au 1^{er} mars 2018, suite au mouvement complémentaire national de mutation acté par la CAPN n°7 du 14 novembre 2017.

Rappelons que le contexte de cette CAP nationale avait conduit à l'examen de 885 demandes de mutations et qu'à l'issue de ce mouvement, 443 agents avaient pu obtenir une mutation soit un taux de satisfaction de 50 %.

En amont de cette CAP locale n°3, 14 agents avaient formulé une fiche de vœux et au final, 7 agents de catégorie C obtiennent une affectation sur un poste fixe au sein de la DDFIP29.

Dans le prolongement de sa déclaration liminaire, **F.O.- DGFIP29** est revenu sur le volet RH des restructurations au sein de la DDFIP29 au 1^{er} janvier 2018. Concernant la fermeture de Brest Banlieue, cette CAP locale n°3 a acté l'affectation de deux agents de catégorie C, l'un à la Trésorerie de Landerneau et l'autre à la Trésorerie de Brest Municipale.

Dans ce contexte, la délégation **F.O.- DGFIP29** s'est interrogé quant au positionnement des 5 autres agents (4B, 1A) de Brest Banlieue, dont la nouvelle affectation aurait dû être actée, selon, nous dans le cadre de la tenue des CAP compétentes.

En réponse à nos interrogations, la Direction a évoqué leurs détachements au 1^{er} janvier 2018. Les collègues de catégorie B seront affectés à la Trésorerie de Brest Municipale (2B), à la Trésorerie de Landerneau (1B) à la Paierie départementale (1B), quant à l'agent de catégorie A, il rejoindrait un SIP de Brest.

F.O.- DGFIP29 a fait remarquer que s'agissant de la même RAN et mission/structure, la CAP locale n°2 des Contrôleurs était compétentes pour affecter ces collègues, sans passer par un détachement.

F.O.- DGFIP29 est également intervenu sur le volet RH concernant, au 1^{er} janvier 2018, la mise en place d'un PELP (Pôle d'évaluation des Locaux Professionnels) et d'un PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastrale) deux pôles spécialisés basés à Quimper dont l'implantation vise à effectuer un regroupement départemental des missions foncières et cadastrales. (voir notre compte rendu de CTL du 7 septembre 2017 : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/spip.php?article565>).

Rappelons que si le PTGC prévoit la mise en place d'une branche avec des emplois implantés à Brest, tel n'est pas le cas du PELP, dont les emplois seront localisés uniquement à Quimper.

Dans le cadre de cette restructuration qui implique des transferts d'emplois en interne sur les deux CDIF de Quimper et Brest pour la partie PTGC et entre Brest et Quimper pour le PELP, **F.O.- DGFIP29** a regretté que le volet RH de ces opérations n'ait pas pu faire l'objet d'un point d'information à l'ordre du jour des CAP locales compétentes.

Pour mémoire, ces restructurations consistent notamment à établir des listes d'agents susceptibles d'intégrer le périmètre de la restructuration pour, le cas échéant, bénéficier d'une priorité pour suivre les emplois transférés.

Si la garantie de maintien à la commune demeure in fine, il n'en reste pas moins que ces arbitrages ne peuvent que susciter un caractère anxiogène pour les agents concernés. **F.O.- DGFIP29** a souligné l'importance du meilleur niveau d'information et de transparence à donner aux collègues éventuellement concernés, tout en rappelant à la Direction le respect des règles de l'ancienneté administrative en la matière.

Suite à notre intervention, l'Administration nous a fait part de très récents échanges avec la Centrale évoquant finalement l'absence de constitution de périmètre pour le PELP, affaire à suivre... Cette annonce faite en séance, ne règle pas pour autant les incertitudes des personnels quant à leur avenir au sein des CDIF suite à la mise en place de ces pôles.

A n'en pas douter, l'aboutissement de notre revendication du rétablissement des services spécifiques des impôts fonciers intégrant toutes les missions cadastrales permettrait d'éviter cette confusion, ainsi que la désorganisation prévisible de ces services départementaux.

Votes des représentants des personnels sur ce mouvement local de mutation :
F.O.- DGFIP29 : abstention ; Solidaires – CGT : contre.

La délégation **F.O.-DGFIP29**: Nelly PERELLE (SIP Brest Iroise) ; Gwenaëlle GUEGANTON(DDFIP Brest) ; Erick GUERRY (Permanent Brest).

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous évoquerons dans un premier temps, le contexte des moyens alloués en 2018 à la DGFIP avec, pour notre administration, un impact qui est à hauteur de la quasi totalité des suppressions d'emplois de fonctionnaires : **1600 sur 1650 soit 97 %**.

Alors qu'en moins de 10 ans, près de 20 000 emplois auront été supprimés à la DGFIP, les choix gouvernementaux s'orientent clairement vers l'utilisation de la DGFIP et ses personnels comme principale variable d'ajustement budgétaire.

Dans ce contexte, l'avenir s'annonce mal, avec en particulier le programme « Action Publique 2022 » et son objectif de 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction Publique de l'État, impliquant l'abandon de pans entiers de missions.

Concernant la DGFIP, la mise en œuvre prochaine du prélèvement à la source ainsi que la réforme programmée de suppression de la taxe d'habitation ne pourront que condamner, à terme, les SIP, structures pourtant emblématiques de la fusion.

Comme pour mieux enfoncer notre Administration, nous rappellerons les propos de notre Ministre évoquant le fait que le comptable public et les agents de la DGFIP ne seraient pas nécessaires à la tenue de la comptabilité des collectivités, du moins les plus importantes.

Et puis nous avons appris récemment le lancement d'un appel d'offres destiné à déléguer à une entreprise privée l'accueil téléphonique des contribuables, dans le cadre du Prélèvements À la Source (P.A.S.).

Au lieu de valoriser nos compétences, le Directeur Général proclame à la face du monde que la DGFIP ne serait pas en situation d'assurer elle-même les charges nouvelles générées par le P.A.S..c'est inacceptable !

Pour **F.O.- DGFIP**, la mobilisation des personnels sera déterminante pour combattre toutes les velléités d'externalisation des missions et de démantèlement de la DGFIP.

Nous abordons maintenant le contexte de cette CAP locale réunie aujourd'hui pour statuer localement sur les affectations des personnels de catégorie C, suite au mouvement complémentaire national à effet au 1^{er} mars 2018.

F.O.- DGFIP rappelle aujourd'hui sa revendication de 2 véritables mouvements de mutations par an, susceptibles de mieux combler la vacance d'emploi, et de permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Dans ce contexte, **F.O.- DGFIP** déplore l'orientation de la Direction Générale de ne plus organiser qu'un seul mouvement annuel au 1^{er} septembre pour la catégorie C comme c'est malheureusement déjà le cas depuis l'année passée pour les autres catégories de personnel.

Concernant le projet d'évolution des règles de gestion évoqué fin octobre dernier par le Directeur Général, nous rappelons que nous avons toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services.

Pour **F.O.- DGFIP**, il est également clair que faute d'affectation fine : commune, mission, structure, le système en vigueur actuellement ne sécurise pas les garanties individuelles et collectives des personnels, notamment par le contournement des règles, que les affectations ALD offrent aux Directions locales.

Dans ce contexte **F.O.- DGFIP** ne s'arqueboute donc pas sur l'existant en matière de règles de gestion, mais pour autant, nous réaffirmons que le projet du Directeur Général n'est pas acceptable dans l'état.

En effet si on peut imaginer des aménagements qui éviteraient aux collègues souhaitant bouger à l'intérieur du département de déposer une mutation locale, ces mouvements ne peuvent se concevoir que dans le cadre de règles nationales normées et négociées se déclinant au niveau local.

Ainsi la notion d'exception aux règles d'ancienneté évoquée à ce stade dans le cadre de « *l'intérêt du service* » doit être très strictement définie et encadrée au risque de laisser place à l'arbitraire local.

Concernant les délais qui seraient imposés aux personnels entre deux mutations, **F.O.- DGFIP** maintient son opposition à ces blocages géographiques.

F.O.- DGFIP rappelle, à nouveau aujourd'hui, son opposition à la mobilité forcée pour les agents promus de C en B par concours interne ou liste d'aptitude. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale en pénalisant notamment les femmes : curieuse conception de l'égalité professionnelle.


Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

F.O.- DGFIP dénonce à nouveau la précarisation professionnelle et personnelle de bon nombre d'agents dans le contexte actuel de fermetures incessantes et de restructurations de services.

F.O.- DGFIP soutient que le maintien des missions et du réseau ainsi que l'arrêt des suppressions d'emplois et des restructurations sont un préalable pour que les règles de gestion puissent apporter les meilleures garanties individuelles et collectives aux personnels.

Nous reviendrons en séance sur le sujet des restructurations au 1^{er} janvier 2018 qui impliquent plusieurs transferts d'emplois et de missions, et dont le volet RH est susceptible d'impacter directement bon nombre d'agents des trois catégories A,B et C. Nous regrettons, à ce stade, de n'avoir que des éléments parcellaires sur ces questions.

Dans ce contexte, nous vous rappelons notre intervention lors du Comité technique local du 21 novembre dernier, où nous vous demandions, Madame La Présidente, de porter l'ensemble de ces informations à l'ordre du jour des CAP locales compétentes.

		BULLETIN d'ADHESION	
NOM : _____		Prénom : _____	
Grade : _____		Indice : _____	
Quotité travail : _____		Affectation : _____	
Déclare vouloir adhérer au :			
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques			
Fait à _____		le _____	